

» volonté de vostre Majesté. Et, quant à la religion, vostre dicte
 » Majesté peult estre esseeurée que ce a esté le poinct que jé pen-
 » sé le plus, et que fut devant toutes chose mis en avant, et
 » sans la widange duquel n'eusse voulu nullement entreprendre;
 » mais, comme les parents, à l'instance qui leur fut faict, ne
 » firent nulle difficulté, et remirent le tout à ma volonté et
 » discrétion; je assure vostre Majesté que en cela je me
 » gouverneray à son contentement, ne aiant chose que j'ay
 » tant pour recommandé, que nostre vraye religion catholique:
 » de quoy vostre Majesté se peult entièrement confyer. Par
 » ainsy, supplie très humblement à vostre Majesté, en considé-
 » ration de ce que dessus, vouloir trouver ladicte allian-
 » ce bonne, et ne doubter qu'en cecy et en toute autre cho-
 » se, je n'ay rien plus à coeur que l'honneur de Dieu et le
 » service de vostre Majesté; comme j'espère bien, avecq le
 » temps, rendre de tout cela abondant tesmoignage.

» Sire, je ne puis aussi délaissier d'avertir vostre Majesté
 » qu'en Allemaigne, les luthériens se doubtent fort de la paix (1)
 » entre vostre Majesté et le roy de France, et sont après pour
 » se derechef confédérer. Ils voellent aussi assurer les élec-
 » teurs ecclésiastiques du Rhin que cela ne retournera en leur
 » préjudice, et qu'ils viveront avecq eulx en toute amitié, et
 » garderont la paix de la religion, et cela afin que lesdicts
 » évesque aient moins d'occasion de chercher, par crainte,
 » ailleurs, alliance ou protection, au désavantage et préjudice
 » de l'Empire. Ils sont aussi après de réduire leurs sujets,
 » conformément au recès de la dernière diette, en telle sub-
 » jection et obéissance, qu'ils ne pourront, sans leur consen-
 » tement, servir aux potentats estrangiers. Et combien, Sire,
 » que ces choses ne pourront sembler de trop grand fondement,
 » si ne sont-elles du tout à mespriser, et ay bien voulu toucher
 » ung mot à vostre Majesté. Je croy bien que icelle ne feroit
 » pas mal de austain plus entretenir l'obligation d'aucuns prin-
 » ces particuliers, et donner mesmement quelque pension au
 » fils du viel duc de Bruynzwyecq, afin que toute la Basse Saxe
 » fusse à la dévotion et commandement de vostre Majesté,

(1) Vreezen de gevolgen der vrede (M. GACH.)